Nos données
au service
de la Santé

Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun à l'ensemble des lots

(CCTPC)

Procédure n°2026-2609067001

Prestation d'ingénierie en matière de traitements et d'analyse de données, d'études statistiques et de restitutions de données

www.atih.sante.fr
117 Bd Marius Vivier Merle
69329 Lyon cedex 03
T 04 37 91 33 10
SIRET 180 092 298 00033 - APE 8411Z

Sommaire

1. Présentation de l'ATIH 3

2. Objet du marché 4

2.1 Nature des travaux à réaliser 4

2.2 Décomposition en deux lots 4

3. Description des prestations attendues – Lot 1 : Prestation d'ingénierie en matière de traitements de données, d'analyses et d'études statistiques et de restitutions 5

4. Description des prestations attendues – Lot 2 : Prestation de migration, d'amélioration et de mise à jour de code 7

5. Livrables 9

6. Pilotage du marché et des prestations, suivi technique des prestations 10

7. Compétences requises 12

8. Lieu d'exécution des prestations et des réunions 12

9. Process administratif d'une prestation 12

10. Charge de travail et rémunération des prestations 13

11. Sécurité des données et environnement de travail 14

12. Développement durable 14

12.1 Considérations en matière environnementale 14

12.2 Considérations relatives au domaine social et à l'emploi 15

12.3 Suivi des engagements 15

13. Annexe 15

13.1 Annexe 1_Exigences SSI RGPD de l'ATIH applicables au titulaire 15

1. Présentation de l'ATIH

L'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) est un établissement public de l'État à caractère administratif, régi par les articles R.6113-33 et suivant du Code de la santé publique, et chargé :

- 1° du pilotage, de la mise en œuvre et de l'accessibilité aux tiers du dispositif de recueil de l'activité médico-économique et des données des établissements de santé mentionné à l'article L. 6113-8 ainsi que du traitement des informations mentionnées au même article ;
- 1° bis de l'élaboration, du recueil, du traitement et de la mise à disposition aux tiers des données relatives au tableau de bord de la performance des établissements et services sociaux ou médico-sociaux prévus par l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2° de la gestion technique du dispositif de financement des établissements de santé ;
- 3° d'analyses, études et travaux de recherches sur les données des établissements de santé ;
- 4° d'apporter son concours aux travaux relatifs aux nomenclatures de santé, menés pour la mise en œuvre de l'article L. 161-29 du code de la sécurité sociale ;
- 5° de la conception et de la réalisation d'études sur les coûts des établissements et services mentionnés à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 6° de la conception et de la réalisation des études nationales de coûts mentionnées à l'article L. 6113-11 ;
- 7° du recueil et de l'analyse de données dans le cadre de dispositifs d'évaluation de la qualité, de la conformité et de la coordination des prises en charge sanitaires et médico-sociales par les professionnels et l'ensemble des acteurs, ainsi que de la satisfaction des personnes concernées. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale définit la liste et le contenu de ces dispositifs ainsi que les destinataires des résultats, le cas échéant en précisant la nature des résultats communiqués à chacun ;
- 8° sur demande du ministre chargé de la santé, d'apporter son concours pour répondre à une alerte sanitaire ou en gérer les suites ;
- 9° d'apporter son concours à la gestion technique du dispositif de financement des établissements et services médico-sociaux.

Acteur clé du système de soins, l'agence détient le savoir-faire technique dans le traitement des données des établissements de santé, à des fins d'analyses comme le suivi de l'activité et de la performance des établissements de santé.

L'ATIH est implantée sur 2 sites :

- Le siège à Lyon :

117, boulevard Marius Vivier Merle
69329 LYON Cedex 03

- L'antenne à Paris :

13, rue Moreau
75012 PARIS

La direction « Demandes Accès Traitements Analyse – DATA » est chargée de la diffusion des bases PMSI aux tiers, de la réalisation de traitements pour répondre à des demandes internes et externes (ministères, agences nationales, agences régionales, assurance maladie, etc.). La direction est également chargée du suivi de la collecte des données du PMSI (qualité, exhaustivité, etc.) et du développement des tableaux OVALIDE et des tableaux DATIM mis à disposition sur e-PMSI.

La direction « Collecte des Informations de Gestion – COLLIGE » conduit les études nationales de coûts (ENC) dans les secteurs sanitaire (MCO, SSR et HAD) et médico-social (SAD). Elle collecte également les informations comptables, financières et RH des établissements de santé et médico-sociaux.

La direction « Financement et analyse économique – FAE » est chargée de réaliser les analyses économiques nécessaires au suivi des recettes des établissements (ONDAM hospitalier, autres recettes), à l'allocation de ressources aux établissements de santé ainsi que celles concernant la situation financière et les ressources humaines. Elle participe également à l'analyse des prises en charge dans le médico-social.

Ainsi, elle a la charge de fournir des informations pertinentes pour apprécier le respect de l'ONDAM hospitalier et comprendre l'activité de soins. La direction contribue à l'élaboration et aux évolutions des modèles de financement (ex : elle assure la mise en œuvre technique des campagnes tarifaires). Elle analyse les coûts des prises en charge (champ sanitaire et médico-social). Elle procède à des analyses sur la performance des établissements, sur leur situation financière et les ressources humaines des structures.

2. Objet du marché

2.1 Nature des travaux à réaliser

L'ATIH a pour mission de collecter, restituer et analyser l'ensemble des données relatives aux établissements de santé. Son champ d'intervention a récemment été élargi aux structures et services du médico-social.

Dans ce cadre, l'ATIH entend garantir durablement sa capacité à remplir l'ensemble de ses missions. Elle doit être en mesure de répondre, dans des délais contraints, à des sollicitations urgentes et non programmées, tout en assurant la continuité et la fiabilité des activités planifiées. Cette exigence de réactivité s'inscrit dans un contexte marqué par un accroissement des volumes de données, une intensification des demandes et des ressources qui demeurent limitées. Elle implique une organisation robuste, agile et capable d'absorber des pics d'activité afin de fournir, en toutes circonstances, des éléments d'aide à la décision aux acteurs du système de santé.

Ainsi, afin de répondre au mieux à l'attente des acteurs, l'**agence souhaite pouvoir solliciter l'expertise et le savoir-faire de sociétés de services et d'ingénierie spécialisées dans le traitement et l'analyse des données.**

Par ailleurs, l'agence est engagée depuis 2023 dans l'abandon de SAS®. Les nouveaux travaux sont désormais réalisés à l'aide de l'outil R tandis que les programmes SAS ® restants sont en cours de transcription en R.

Cette migration, changement majeur et stratégique pour l'ATIH, réalisée en plus de son activité habituelle, doit théoriquement prendre fin en décembre 2026. **Cependant, l'ATIH anticipe pour les années à venir, un ensemble de travaux de codage complémentaires qui feront suite à cette migration :**

- **Finalisation de recodage des programmes SAS en R,**
- **Évolution de tableaux de contrôle dans le cadre de recueil de données, sur la base d'un cahier des charges,**
- **Amélioration de la qualité des codages réalisés lors de la phase de migration, etc.**

2.2 Décomposition en deux lots

Le marché est constitué en deux lots :
Le premier lot concerne le traitement et l'analyse de données, les études statistiques et restitutions de données.
Le second lot concerne des prestations de migration, d'amélioration et de mise à jour de code.

3. Description des prestations attendues – Lot 1 : Prestation d'ingénierie en matière de traitements de données, d'analyses et d'études statistiques et de restitutions

Objectifs

Le présent lot porte sur l'utilisation de compétences techniques et méthodologiques en matière de traitements de données, d'analyses et études statistiques et de restitutions.

Ces prestations pourront concerner l'ensemble des données collectées par l'agence (données d'information médicales, données financières, données sur les coûts, données sur les RH, etc.).

Ce lot concerne 2 types de prestations : Des prestations d'ingénierie basées sur un processus existant et des prestations d'ingénierie pour le traitement d'une nouvelle problématique.

Prestations d'ingénierie basées sur des processus existants

Dans le cadre de missions de moyenne ou de longue durée, la prestation consistera à mettre à disposition une compétence d'ingénieur statisticien. Dans ce cas de figure, le titulaire sera amené à intervenir sur une activité déjà mise en œuvre, souvent reconduite chaque année avec un processus préétabli :

- Traitements et programmations statistiques nécessaires à la maintenance ou la création d'indicateurs ;
- Traitements de données utilisant les techniques statistiques descriptives ;
- Mise en œuvre d'études statistiques inférentielles (estimation, précision, intervalles de confiance) ;
- Mise en œuvre de procédures de redressement et de standardisation ;
- Mise en œuvre de modèle de régression et de prévision.

Il est attendu du prestataire qu'il ait compris les programmes pour qu'il puisse intégrer les mises à jour adéquates et qu'il porte un regard critique sur les résultats. Il devra questionner et alerter les experts métiers dédiés en cas de résultat en évolution atypique par rapport à l'année précédente.

Prestations d'ingénierie pour le traitement d'une nouvelle problématique

La prestation consistera à conduire des traitements, études, analyses sur la base des données collectées par l'agence. Elle permet de traiter une étude dans son ensemble en fonction de la problématique. Elle permet en outre de pouvoir s'adresser à une équipe de référents dont la composition serait adaptée aux besoins définis pour conduire les travaux.

Les types de travaux sont de différentes natures :

- Conduite d'une analyse allant de l'élaboration de méthodologie statistique (intégrant la création d'une base de données fiable), la mise en œuvre de l'analyse statistique, la mise à disposition des résultats à visée d'un public d'expert d'une part, mais également une

restitution compréhensible à un public d'acteurs élargi, l'élaboration d'un rapport garantissant la traçabilité des travaux.

- Réalisation de programmes pour traiter les données, émanant de différentes sources, en réponse à une demande, ou suite à des demandes de mise à jour, etc. La prestation consistera à élaborer les programmes de traitements, les bases de données nécessaires à la réalisation des travaux.

Mise en œuvre

Chaque besoin de prestation fera l'objet d'une **fiche de besoin** émise par l'ATIH décrivant :

- les travaux à réaliser :
 - Nature des programmes à réaliser
 - Environnement technique de développement et mise à disposition des livrables
- une estimation du nombre de jours à mobiliser
- les critères de qualité attendus
 - Test à réaliser
 - Temps de traitement
- le calendrier et l'organisation des travaux
 - Date de début souhaité de la prestation
 - Rythme de prestation souhaité (temps plein ou fractionné)
 - Modalités de suivi des travaux de codage (point journalier, point hebdomadaire...)
- les compétences à mobiliser
 - Les langages de programmation à maîtriser (a minima R et lecture de code SAS)
 - Description des environnements techniques à maîtriser (GITHUB par exemple)
- les critères de validation de la prestation (definition of done)
 - Résultats attendus, tests à valider, documentation à fournir, performances à atteindre, qualité et forme du code (voir bonnes pratiques ci-dessous), exhaustivité et pertinence du contenu de la note d'analyse.

A partir de la date de transmission de son besoin par l'ATIH, le titulaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour établir un devis (proposition détaillée et chiffrée) et le retourner à l'ATIH.
Chaque devis transmis par le titulaire s'appuie exclusivement sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché. Ce devis contient aussi nécessairement les renseignements engageants suivants :

- Les profils concernés et la quantité pour répondre à la demande de l'ATIH ;
- Le calendrier de réalisation.

Après accord de l'ATIH, un bon de commande est émis à destination du titulaire. Ce bon de commande est contractuel et est un prérequis obligatoire avant tout démarrage des travaux par son titulaire.

Le bon de commande fait référence au devis du titulaire qui dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour faire part de ses remarques en cas d'inexactitude. Passé ce délai, le bon de commande est considéré comme accepté par son titulaire.

Sauf date de démarrage ultérieure expressément indiquée dans le bon de commande ou accord spécifique entre les parties, le titulaire s'engage à démarrer la prestation dans un délai maximal de **10 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande**.

Les prestations commandées pourront nécessiter plusieurs compétences statistiques en même temps, adaptées aux demandes de l'ATIH :

- soit sur le même sujet en combinant des profils complémentaires (par exemple : profils séniors et juniors) ;

- soit sur plusieurs sujets différents mais qui doivent être conduits sur des calendriers similaires.

Le titulaire devra démontrer sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins simultanés.

Il convient de prévoir une gestion souple pour les jours d'intervention à savoir rendre possible à la fois une prestation planifiée sur plusieurs jours consécutifs pendant une durée définie ou une prestation définie sur quelques jours par semaine ou par mois. Ainsi, il est possible d'avoir recours à des prestations qui durent plus de 29 jours de prestation.

Le déroulé administratif d'une prestation est décrit en point 9/ de ce document.

Pour chaque prestation, le titulaire est soumis à une obligation de moyens renforcée, incluant le respect des exigences techniques, méthodologiques, de qualité, de documentation, de sécurité et de délais définies dans le présent document, le CCAPC, le bon de commande et la fiche de besoin validée par l'ATIH. Lorsque la fiche de besoin définit des résultats objectivement vérifiables, des tests à valider, des performances à atteindre ou des livrables précisément identifiés, ces éléments constituent des engagements contractuels opposables au titulaire.

Le code produit par le titulaire devra pouvoir être exécuté en autonomie par l'ATIH, sur l'environnement indiqué dans la fiche de besoin.

Pour garantir une bonne maintenabilité des programmes livrés, le titulaire devra veiller à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Produire un code lisible et aéré,
- Nommer les objets de façon intuitive, signifiante et non ambiguë,
- Commenter son code et documenter les fonctions avec roxygen,
- Travailler dans un projet R versionné sous Git,
- Mettre en œuvre des tests unitaires et des tests de résultats.

Ces critères de qualité sont détaillés dans le guide des bonnes pratiques interne à l'ATIH. Ce document sera fourni au titulaire au démarrage du marché.

4. Description des prestations attendues – Lot 2 : Prestation de migration, d'amélioration et de mise à jour de code

Objectifs

Le présent lot porte sur un ensemble de travaux de codage :

- Migration de programmes SAS vers R
- Évolution de tableaux de contrôle dans le cadre de recueil de données, sur la base d'un cahier des charges
- Amélioration de la qualité de codes récemment migrés vers R (optimisation, factorisation, transformation en package, ...),
- Recettage de programmes déjà migrés (tests à l'échelle de certains codes) etc...

Ces prestations pourront concerner l'ensemble des données collectées par l'agence (données d'information médicales, données financières, données sur les coûts, données sur les RH, etc.).

Mise en œuvre

Chaque besoin fera l'objet d'une **fiche de besoin** émise par l'ATIH décrivant :

- les travaux à réaliser :
 - Nature des programmes à réaliser
 - Environnement technique de développement et mise à disposition des livrables
- une estimation du nombre de jours à mobiliser
- les critères de qualité attendus
 - Test à réaliser
 - Temps de traitement à ne pas dépasser
- le calendrier et l'organisation des travaux
 - Date de début souhaité de la prestation
 - Rythme de prestation souhaité (temps plein ou fractionné)
 - Modalité de suivi des travaux de codage (point journalier, point hebdomadaire...)
- les compétences à mobiliser
 - Les langages de programmation à maîtriser (a minima R et lecture de code SAS)
 - Description des environnements techniques à maîtriser (GITHUB par exemple)
- les critères de validation de la prestation (definition of done)
 - Résultats attendus, tests à valider, documentation à fournir, performances à atteindre, qualité et forme du code (voir bonnes pratiques ci-dessous).

À partir de la date de transmission de son besoin par l'ATIH, le titulaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour établir un devis (proposition détaillée et chiffrée) et le retourner à l'ATIH.
Chaque devis transmis par le titulaire s'appuie exclusivement sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché. Ce devis contient aussi nécessairement les renseignements engageants suivants :

- Les profils concernés et la quantité pour répondre à la demande de l'ATIH ;
- Le calendrier de réalisation.

Après accord de l'ATIH, un bon de commande est émis à destination du titulaire. Ce bon de commande est contractuel et est un prérequis obligatoire avant tout démarrage des travaux par son titulaire.

Le bon de commande fait référence au devis du titulaire qui dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour faire part de ses remarques en cas d'inexactitude. Passé ce délai, le bon de commande est considéré comme accepté par son titulaire.

Sauf date de démarrage ultérieure expressément indiquée dans le bon de commande ou accord spécifique entre les parties, le titulaire s'engage à démarrer la prestation dans un délai maximal de **10 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande**.

Le déroulé administratif d'une prestation est décrit en point 9/ de ce document.

Pour chaque prestation, le titulaire est soumis à une obligation de moyens renforcée, incluant le respect des exigences techniques, méthodologiques, de qualité, de documentation, de sécurité et de délais définies dans le présent document, le CCAPC, le bon de commande et la fiche de besoin validée par l'ATIH. Lorsque la fiche de besoin définit des résultats objectivement vérifiables, des tests à valider, des performances à atteindre ou des livrables précisément identifiés, ces éléments constituent des engagements contractuels opposables au titulaire.

Le code produit par le titulaire devra pouvoir être exécuté en autonomie par l'ATIH, sur l'environnement indiqué dans la fiche de besoin.

Pour garantir une bonne maintenabilité des programmes livrés, le titulaire devra veiller à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Produire un code lisible et aéré,
- Nommer les objets de façon intuitive, signifiante et non ambiguë,
- Commenter son code et documenter les fonctions avec roxygen,
- Travailler dans un projet R versionné sous Git,

- Mettre en œuvre des tests unitaires et des tests de résultats.

Ces critères de qualité sont détaillés dans le guide des bonnes pratiques interne à l'ATIH. Ce document sera fourni au titulaire au démarrage du marché.

5. Livrables

Le titulaire devra proposer et détailler dans son mémoire technique et financier les livrables qu'il entend mettre en place afin d'assurer le suivi de chacune de ces prestations.

Les livrables fournis par le titulaire seront produits en respectant les normes et standards de l'ATIH. Tous les livrables produits seront obligatoirement rédigés en Français qui est la langue de communication (écrite et orale) du marché.

A minima, il devra proposer obligatoirement les livrables suivants :

Livrables liés au pilotage des lots et des prestations

- L'outil de suivi du lot et des prestations,
- Le CR de la réunion de lancement du lot,
- Le CR des réunions de pilotage des lots,
- Les ordres du jour des réunions de pilotage des lots,
- Le CR des réunions de cadrage et de restitution des prestations,
- Les ordres du jour des réunions de cadrage et de restitution des prestations,

Livrables communs aux 2 lots :

- Les documents de process :
 - Le plan d'intervention détaillé reprenant les étapes et le calendrier de réalisation (cadrage de la prestation : livré au démarrage de la prestation),
 - Les documents méthodologiques mis à jour,
 - L'outil de suivi partagé du process et des travaux,
- Les scripts des programmes réalisés selon la fiche de besoin (décrite en point 3 pour le lot 1, en point 4 pour le lot 2) et mis à disposition sur l'environnement technique souhaité par l'ATIH,
- La documentation associée aux programmes,
- La synthèse des contrôles réalisés et la note d'analyse correspondante.

Livrables spécifiques du lot 1 qui pourront être précisés en complément des livrables communs obligatoires ci-dessus :

- La note méthodologique détaillant les précautions d'utilisation et les éventuelles préconisations d'ajustement, les contrôles et les atypies devront être détaillés au besoin. Si les résultats semblent non cohérents, une alerte devra être faite aux personnes réalisant le suivi de la prestation,
- Lors de l'analyse, les messages clés devront être mis en avant et partagés avec l'équipe en charge du suivi de la prestation,
- Selon la prestation, soit une analyse des résultats sous forme de note ou sous forme de présentation de type powerpoint clairs et détaillant les messages clés. Ce type de document doit être compréhensible pour le public à qui il est destiné (fédérations hospitalières, bureau du ministère de la santé ou de la sécurité sociale…)

Livrables spécifiques du lot 2 qui pourront être précisés en complément des livrables communs obligatoires ci-dessus :

- Les résultats des tests de non-régression et analyse des éventuels écarts restants.
- Une note décrivant les adaptations réalisées à l'occasion de la migration : mutualisation de fonctionnalités, suppression de lignes de code inutiles, simplification ou réorganisation du

code. Ce document est essentiel pour permettre au responsable du code initial de prendre en main facilement le programmé migré.

Modalités de validation des livrables

Chaque livraison fera l'objet d'une vérification et d'une validation explicite de l'ATIH. Tous les retours formulés par l'ATIH devront être pris en compte et corrigés par le titulaire. Ce dernier fournira la version corrigée sous 5 jours ouvrés ; par défaut ce délai court à compter de la réception des retours formulés par l'ATIH.

Exceptionnellement un délai supplémentaire pourra être autorisé par l'ATIH selon la nature et le volume des corrections à apporter.

La livraison d'une deuxième version corrective du livrable final, rendue nécessaire par une non-conformité majeure imputable au titulaire, est considérée comme non conforme aux exigences de qualité du marché.

6. Pilotage du marché et des prestations, suivi technique des prestations

Pilotage du lot

Le titulaire devra nommer un référent qui prendra en charge le pilotage du lot durant la durée de son exécution. Il sera l'interlocuteur unique de l'ATIH pour le suivi du lot.

Outils

Le titulaire devra proposer un outil de suivi des prestations, partagé avec l'ATIH. Cet outil permettra de réaliser un suivi conjoint de l'avancement des prestations et des points saillants des différentes prestations. Il est attendu une vue globale du lot reprenant les éléments administratifs (dates, interlocuteurs, devis, bon de commande, nombre de jours, etc.) de chacune des prestations et une vue spécifique par prestation reprenant le planning et l'état d'avancement de celles-ci.

Échanges

Le démarrage de chacun des deux lots devra débuter par une réunion de lancement dans les locaux de l'ATIH à Lyon. Cette réunion doit permettre d'identifier les intervenants techniques, d'échanger sur les modalités de travail et de définir les plannings des premières prestations.

Des échanges réguliers par mail et par téléphone seront organisés entre l'ATIH et le référent du marché pour faire un point sur le déroulement du lot, l'état d'avancement des prestations et la planification des prestations à venir.

A minima, une réunion mensuelle ou bimestrielle structurée en présence du référent du lot au niveau ATIH :

- Point sur les prestations réalisées
- Point sur le planning prévisionnel
- Alertes et points de blocage éventuels
- Aspects administratifs : process, fiche de besoin, devis, facturation, etc.

En fonction de la densité des prestations et du besoin, des réunions plus régulières pourront être organisées avec les référents des prestations au niveau ATIH pour planifier les interventions.

Le titulaire prépare les réunions, envoie un ordre du jour *a minima* 5 jours ouvrables avant la réunion, prépare un support de réunion le cas échéant, et transmet un compte-rendu au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la réunion.

Pilotage des prestations

Pour chaque commande de prestations, le titulaire devra nommer **un référent** qui prendra en charge le pilotage de la prestation durant la durée de son exécution. Il coordonnera l'équipe d'intervenants, le cas échéant, et assurera le suivi et la coordination des travaux. Cela doit permettre de garantir une homogénéité des pratiques par la mise en œuvre de procédures communes en matière notamment de contrôles et d'analyses.

Échanges

Ce référent sera l'interlocuteur pour le suivi de la prestation grâce à des échanges réguliers (mail et téléphone), il devra participer obligatoirement aux réunions suivantes :

- La réunion de cadrage : cette réunion aura notamment pour objet d'identifier toutes les phases des travaux, de les planifier ;
- La réunion de restitution.

Le titulaire prépare les réunions, envoie un ordre du jour à minima 5 jours ouvrables avant la réunion et transmet un compte-rendu au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la réunion.

Les prestations relatives au pilotage du marché et/ou au pilotage des prestations donnent lieu à rémunération selon les modalités prévues au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
Cette rémunération prend la forme d'un **taux de gestion exprimé en pourcentage**, appliqué au **montant hors taxes de la commande concernée**, hors frais de déplacement.
Ces prestations ne peuvent être facturées que lorsqu'elles sont **expressément prévues dans le bon de commande** correspondant. À défaut de mention expresse dans le bon de commande, aucune rémunération au titre du pilotage du marché ou du pilotage des prestations ne pourra être exigée par le titulaire.

Suivi technique de l'avancement des prestations

Chaque projet confié au prestataire débutera par une réunion de lancement /cadrage. Cette réunion abordera les points suivants :

- Calendrier des travaux, modalités de suivi du calendrier (fichier de suivi), fixation des points hebdomadaires
- Gestion de problématiques organisationnelles relatives au bon déroulement de la prestation (création de groupes Webex, questions via Outlook, etc.)
- Liste des livrables attendus et modalités de validation de chaque phase des travaux (un temps de validation par les experts métiers peut être nécessaire entre deux étapes qui s'enchaînent et peut nécessiter un arrêt temporaire des travaux).
- Point technique : description des travaux, évolutions impactant la base de données et les programmes
- Dans le cadre de l'exécution du lot 1, si le titulaire ne connaît pas le sujet, une demi-journée voire une journée de transmission de connaissances sera prévue pour qu'il acquiert les compétences métiers minimum sur le sujet. Le transfert de connaissances sera réalisé par un correspondant métier de l'ATIH. Il est attendu du titulaire qu'il confirme sa compréhension par la rédaction d'un compte rendu de cette session à transmettre à l'ATIH au plus tard dans les 5 jours ouvrables.

Le titulaire prépare les réunions, envoie un ordre du jour a minima 5 jours ouvrables en avance et transmet un CR au plus tard dans les 5 jours ouvrables.

Le projet sera rythmé par des points d'avancement hebdomadaires permettant de faire le point sur le calendrier, les questions ainsi que la documentation du projet. Ce rythme pourra être ajusté en fonction des prestations, en accord avec l'ATIH.

En fin de prestation, une réunion de restitution permettra de faire le point sur les difficultés rencontrées et pour les travaux annuels routiniers, au temps prévisionnel pour les travaux qui seront réalisés l'année suivante.

Pour certaines prestations, le mode d'organisation Agile pourra être imposé par l'ATIH. Dans ce cadre, le titulaire s'engage à participer à certaines cérémonies agiles, notamment daily, démonstration et rétrospective. De plus, la gestion du projet sera réalisée sur un outil interne à l'ATIH compatible avec le mode Agile.

7. Compétences requises

Les profils recherchés seront spécifiques à chaque prestation mais concerneront des compétences juniors ou séniors.

Les intervenants des deux lots devront posséder une **forte maîtrise des techniques de codage R** pour traiter des **bases de données de taille importante** en travaillant sur le **serveur sécurisé de l'agence sous Teradata**. Ils devront avoir la capacité de produire du code R sous forme de **package**. Ils devront également connaitre et **maîtriser l'outil GitHub**, dont l'objet est de faciliter la gestion de code source en intégrant des outils de versioning et de suivi de projet. Une **maîtrise avancée d'Excel** est nécessaire (y compris VBA). La lecture de codes SAS peut également être nécessaire.

Les profils du lot 1 devront permettre de couvrir un spectre large de traitements/techniques statistiques et économétriques.

Les profils en charge du pilotage des prestations et du pilotage du marché devront avoir des capacités à la fois techniques pour comprendre les problématiques mais également en gestion de projet.

Les CV des intervenants devront être fournis à l'ATIH lors de la réponse à l'appel d'offres, en début de chaque prestation et lors de l'intégration d'un nouvel intervenant dans une prestation en cours. Le titulaire s'engage à informer l'ATIH en cas de changement au sein de son équipe d'intervenants en cours de mission dans les conditions décrites dans le CCAPC. Ces changements éventuels devront être approuvés par l'ATIH.

8. Lieu d'exécution des prestations et des réunions

Les prestations seront exécutées principalement à distance bien qu'elles pourront nécessiter une présence ponctuelle au siège social de l'agence situé à Lyon ou à l'antenne parisienne à la demande de l'ATIH. Dans ce cas, un forfait déplacement sera commandé si besoin par l'agence, en complément de la prestation.
Les réunions, à l'exception de la réunion de lancement du lot qui se déroulera dans les locaux lyonnais de l'ATIH, seront réalisées également à distance bien qu'elles pourront nécessiter une présence ponctuelle au siège social de l'agence situé à Lyon ou à l'antenne parisienne à la demande de l'ATIH. Dans ce cas, un forfait déplacement sera commandé si besoin par l'agence, en complément de la prestation.

9. Process administratif d'une prestation

L'ATIH entend par prestation, chaque intervention du prestataire faisant l'objet d'une fiche de besoin, d'un bon de commande, d'un devis et d'une facturation.

1. L'ATIH envoi une fiche de besoin précisant la nature du besoin, une estimation de la charge de travail, le cas échéant et la période ou la date de réalisation souhaitée.
2. Le titulaire fait, sur cette base, dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de la demande de l'ATIH, une proposition détaillée et chiffrée répondant aux besoins de la demande, sur la base du bordereau de prix unitaires fourni lors de la réponse à l'appel d'offres. Il proposera les profils adaptés aux besoins.

 Dans le cas où un ajustement serait souhaité par l'ATIH, il sera possible de demander une nouvelle proposition détaillée et chiffrée.
3. Après accord de l'ATIH, un bon de commande est notifié au titulaire ce qui permettra de déclencher l'exécution de la prestation.
4. La prestation est réalisée dans les modalités de coordination et de suivi précisée ci-dessus.
5. Le délai de réalisation indiqué dans la proposition détaillée (remise en 2. ci-dessus) devra être respecté avec une tolérance de 2 jours ouvrés maximum.
6. Il est précisé que les modalités de vérification, de réception, d'ajournement, de réfaction, de rejet et de constatation du service fait sont celles prévues au CCAPC.
7. Une fois la prestation validée par le référent ATIH concerné auprès du prestataire par le biais de la mention "Service fait", la facture pourra être déposée par le prestataire sur la plateforme Chorus Pro.
8. L'ATIH déclenche le paiement.

10. Charge de travail et rémunération des prestations

Comme décrit dans la partie " process administratif" chaque demande de prestation fait l'objet d'une fiche de besoin, d'une proposition chiffrée de la part du prestataire puis d'un bon de commande émis par l'ATIH.

Chaque proposition chiffrée reprend les éléments du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

- Nombre de jours de prestation par profil x prix journalier euros du BPU
- Frais de pilotage (taux de gestion en % qui s'applique sur le montant en euros HT de la commande concernée par la prestation de pilotage des prestations et pilotage du marché (hors frais de déplacement))
- Frais de déplacements éventuels (forfait journalier)

Le suivi de l'exécution du marché est réalisé pour chacun des lots par prestation avec pour chacune le nombre de jours d'intervention.

L'estimation annuelle du nombre de jours de prestation (hors pilotage et déplacements sur site) est la suivante :

- Lot 1 : 180 jours ;
- Lot 2 : 120 jours la première année d'exécution, puis 50 jours pour chaque période de reconduction.

Ces données sont transmises à titre indicatif.

Le nombre minimum et maximum de jours de commande pour la durée totale (reconductions comprises) de chaque marché est décrit dans le point 2.4 du CCAPC.

11. Sécurité des données et environnement de travail

L'accès aux données est organisé et doit respecter le cadre fixé par la loi n° **78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – article 193, et les **documents fixant la politique interne de l'agence.**

L'accès aux données devra se faire en respectant les conditions d'accès et de sécurité définies par l'agence. Les données seront exclusivement traitées dans l'environnement sécurisé de l'agence. Dès lors, les outils de traitement et d'exploitation de données ne pourront être que ceux disponibles dans cet environnement (SAS, R, Github, etc.).

Le titulaire devra donc garantir pouvoir répondre aux exigences définies que ce soit dans le cadre d'une intervention à distance ou sur site.

Les présentes stipulations techniques sont complétées par les dispositions du CCAP commun aux lots relatives à la confidentialité, à la protection des données, à la sécurité des systèmes d'information, aux modalités d'accès aux environnements de l'ATIH et aux obligations du titulaire en cas d'incident ou de manquement. Le titulaire s'engage à s'y conformer pendant toute la durée d'exécution du marché.

12. Développement durable

12.1 Considérations en matière environnementale

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire met en œuvre une démarche visant à limiter l'impact environnemental des prestations réalisées.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- favoriser, pour les déplacements dans les locaux de l'ATIH lorsqu'ils sont nécessaires à la bonne exécution des prestations, le recours aux transports collectifs, au covoiturage ou à tout autre mode de déplacement à faible impact environnemental ;
- privilégier les échanges et la documentation dématérialisés ;
- sensibiliser les personnels affectés au marché aux bonnes pratiques de numérique responsable ;
- mettre en œuvre des pratiques de sobriété numérique dans l'utilisation des outils mobilisés pour l'exécution des prestations.

Le titulaire peut proposer dans son offre toutes mesures complémentaires dès lors qu'elles présentent un lien direct avec l'objet du marché, soient mesurables et contribuent à limiter l'impact environnemental des prestations. À ce titre, peuvent être notamment valorisés :

- les actions complémentaires de réduction de l'empreinte carbone ;
- sa politique de mobilité durable ;
- les actions avancées de sobriété numérique ;
- les démarches de réduction des consommations énergétiques ;
- la certifications ou labels mobilisés au bénéfice de l'exécution du marché.

Le titulaire décrira dans son mémoire technique les modalités de mise en œuvre de ses engagements dans le cadre du marché concerné.

12.2 Considérations relatives au domaine social et à l'emploi

Le titulaire veille à assurer une exécution du marché reposant sur des conditions d'emploi et de travail de son personnel favorisant la qualité du service rendu.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- assurer le maintien des compétences nécessaires à l'exécution des prestations ;
- mettre en œuvre des actions régulières de formation des personnels affectés au marché ;
- favoriser la stabilité des équipes affectées au marché afin de garantir la continuité du service ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- prévenir toute discrimination dans les conditions d'emploi, de formation et d'évolution professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions contribuant à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques professionnels ;

Le titulaire peut présenter dans son offre des actions complémentaires relatives au domaine social ou à l'emploi qu'il s'engage à mettre en œuvre spécifiquement dans le cadre de l'exécution du marché dès lors que ces mesures présentent un lien direct avec l'objet du marché et soient mesurables. À ce titre, peuvent notamment être valorisés :

- les actions favorisant l'inclusion ;
- actions en faveur de la diversité et/ou du handicap ;
- les initiatives renforçant la montée en compétences des équipes ;
- les dispositifs innovants de qualité de vie au travail ;
- les actions renforçant l'égalité professionnelle.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les modalités de mise en œuvre de ses engagements dans le cadre du marché concerné.

12.3 Suivi des engagements

Le titulaire devra remettre chaque année, à date convenue avec l'ATIH ou à défaut le 31 janvier, au moins un tableau de suivi des indicateurs en matière de développement durable. Ce document sera signé par un représentant habilité du titulaire qui attestera sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées.

13.Annexe

13.1 Annexe 1_Exigences SSI RGPD de l'ATIH applicables au titulaire